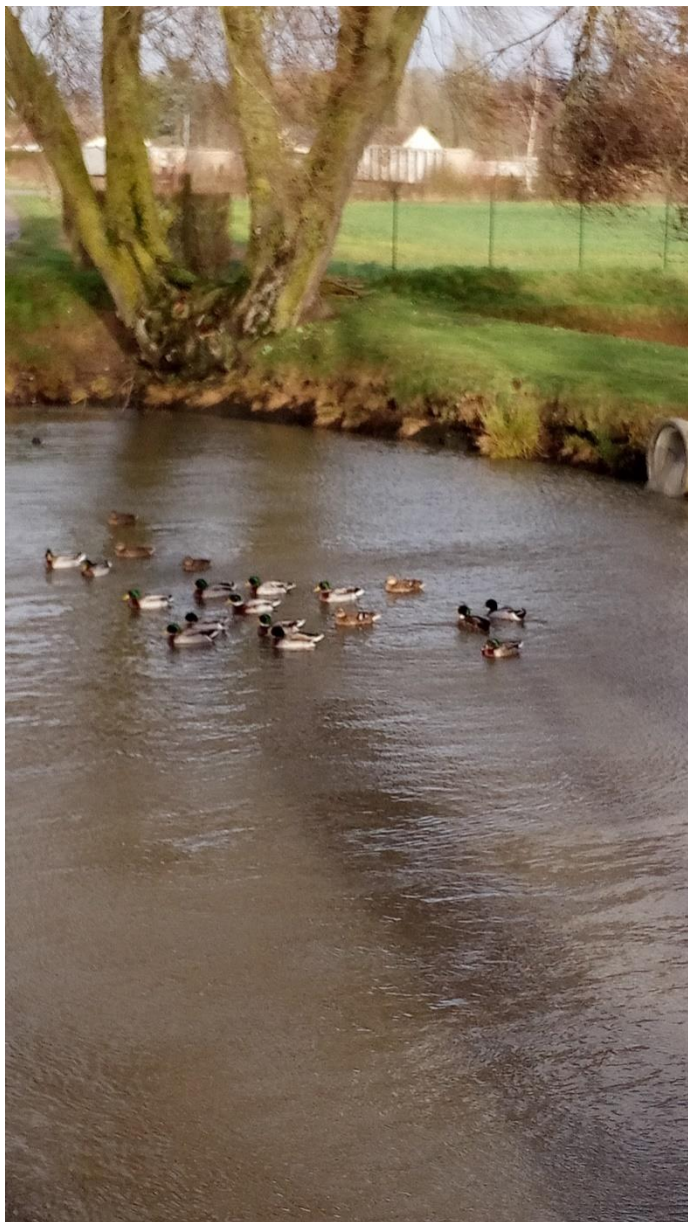


Ech' Tchou Canard



SOMMAIRE

ÉTAT CIVIL

MOT DU MAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

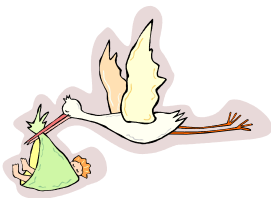
INFORMATIONS

VIE DU VILLAGE

AVRIL

2022

n°157



État Civil

Naissances :

Erwan Jean-Marie Noé DELAPIERRE né le 31 décembre 2021 à Amiens, domiciliée 14 rue Sainte Margareth à Arvillers.



Décès :

Richard Léon Robert François SPRIGG né à Arvillers le 26 juin 1947, décédée le 25 janvier 2022 à Vannes (Morbihan).

Elisabeth Eva Marie DAUTET née le 19 janvier 1945 à Arvillers, décédée le 15 mars 2022 à Paris 4^{ème} arrondissement.



RECENSEMENT

Les jeunes filles et les jeunes gens de la quatrième période de l'année, nés en avril, mai et juin 2006, doivent obligatoirement se faire recenser en mairie à leur date anniversaire. Se munir d'une pièce d'identité, du livret de famille et d'un justificatif de domicile, adresse mail et numéro de téléphone. Les parents peuvent faire la demande.

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 10h30.

Le 1^{er} samedi de chaque mois de 9h à 10h.

Toutes demandes (en dehors des permanences) peuvent être :

- ✓ déposées dans la boîte aux lettres de la mairie
- ✓ enregistrées sur le répondeur au 03 22 37 40 14
- ✓ adressées par email à l'adresse électronique :

mairie.arvillers@wanadoo.fr

Adresse du site de la commune d'Arvillers :

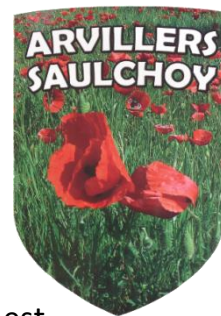
<http://www.arvillers.fr>

PERMANENCE

SECRETARIAT DE MAIRIE



Le mot du Maire



Bonjour à tous,

Nous voilà au mois d'avril, le beau temps est là. Pour combien de temps ? Rien de bien nouveau dans le village. L'entretien va recommencer. Jean-Marie veille à cela comme il le faut. Le cimetière représente beaucoup de maintenance, mais cela est normal, nous devons respecter les défunts qui y sont. Et J'y tiens personnellement. J'interviens comme je le fais tous les ans, quelques fois avec Jean-Marie, pour arracher l'herbe même à genoux s'il le faut, car mes vertèbres ne s'arrangent pas suite à un accident que j'ai eu il y a maintenant 35 ans.

Les travaux de la rue Saint Germain sont terminés. Cela représente une très belle rue. J'espère pouvoir en remettre une autre en route avant la fin du mandat. Comme je vous l'ai écrit dans le dernier Tchou canard, nous allons remplacer l'éclairage public par des lampes à led ce qui va entraîner un minimum de consommation électrique. Nous allons aussi remplacer les châssis du préault de l'école qui deviennent dangereux pour vos enfants sous le préault. Châssis cassés par quelques imbéciles du village bien connus. Il est vrai que pour trois ou quatre imbéciles, les autres paient pour eux. Le banc du préault posé sur des parpaings a été cassé voilà une semaine. Donc Jean-Marie a tout enlevé, tant pis pour eux. Après discussion au conseil, nous allons maintenir l'entretien du terrain de football en espérant une reprise avec de jeunes volontaires qui préfèrent le foot à la casse.

Dans le budget 2022, nous allons rester très calmes vu les dépenses à l'avenir des consommations d'énergies pour le chauffage des classes de vos enfants qui représente une très grosse somme. Et ce, de façon à ne pas toucher à l'augmentation des taux d'imposition comme promis depuis mon élection à la mairie depuis 21 ans. Cela veut dire encore quatre ans à me supporter.

Point de vue santé comme vous le savez j'ai eu un cancer il y a cinq ans mais le dernier contrôle passé le 25 mars confirme que je suis en rémission totale.

Toutefois, je vais vous parler d'un problème qui me préoccupe beaucoup : la guerre en Ukraine. C'est un grand malheur au 21^{ème} siècle qu'un abruti cherche à anéantir un peuple très courageux. Quand je vois le nombre d'enfants et de personnes tués dans ce conflit : quelle Honte ! Finalement la bombe nucléaire, ne sert à rien si ce n'est que cela donne un sentiment d'impunité au dictateur. Personne ne bouge et on lui laisse faire tout ce qu'il veut. Il finira par allumer le monde. Bravo aux ukrainiens pour leur courage !

Et pour finir nous arrivons en période d'élections présidentielles. Je n'ai pas d'avis à donner à personne en démocratie chacun est libre de voter comme il le veut. Un maire n'a pas à donner de consigne à personne. Je n'ai d'ailleurs pas donné mon parrainage à aucun candidat. Pour moi 80 % des candidats sont des caméléons.

Je termine ce mot en vous souhaitant bonne continuation en espérant que la situation mondiale s'arrange.

A Bientôt

Yves COTTARD

CONSEIL MUNICIPAL D'ARVILLERS

DU 14 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 14 janvier, 20h30, le conseil municipal de la commune d'Arvillers, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. COTTARD Yves.

Date de convocation du Conseil municipal : le 07/01/2022

Présents : Monsieur Cottard Yves, Monsieur Dumetz Pierre Gilles, Madame Moncond'huy Laetitia, Monsieur Desrousseaux Éric, Monsieur Boulanger David, Monsieur Brunel Michel, Monsieur Descamps Bertrand, Monsieur Dacheux Frédéric, Madame Darras Mélinda, Monsieur Soilleux Quentin, Monsieur Lepère Bruno, Monsieur Noyon Mathias.

Absents excusés : Madame Vandamme Claire, Monsieur Bonnefoy Thierry, Madame Douniol Alice.

Pouvoirs : 0

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Madame Moncond'huy est nommée secrétaire de séance

1) Procès-verbal du 3 décembre 2021.

Madame Moncond'huy donne lecture du procès-verbal du 3 décembre 2021. Monsieur le Maire précise que la subvention de 115 000 euros a bien été perçue. Ce dernier ne soulève aucune observation.

2) Délibération : décision modificative budgétaire N°5-2021

Monsieur le Maire explique que la trésorerie a demandé de procéder à des écritures comptables à rattacher à la fin de l'année 2021 car celle-ci rencontre des anomalies bloquantes.

Aussi, il demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur les écritures à ajouter ou modifier.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident

- D'approuver l'ajout de crédit pour un montant de 250 € pour les intérêts d'emprunt de la section de fonctionnement à l'article 66111 en déduisant 250 € de l'article 615221 (bâtiments public)
- D'approuver l'ajout de crédit pour un montant de 3500 euros au chapitre 022 (dépenses imprévues) en déduisant 3500 euros de l'article 615221 en section de fonctionnement.
- De procéder au changement d'article comptable pour effectuer les opérations d'ordre déjà inscrites au budget 2021 pour récupérer l'avance faite à la Colas d'un montant de 15971.81€ de la façon suivante :

Chapitre 040 : section dépenses d'investissement

Article 2151 : + 20000 €

Chapitre 23 : section dépenses d'investissement

Article 238 : -20000 €

3) Délibération : horaire éclairage public dans le village 23h -5h + étude remplacement éclairage public en 2022

Monsieur le Maire présente trois devis pour le changement de toutes les lampes du village. Il explique avoir eu le devis de la Fédération départementale de l'Energie de la Somme pour 89 lampes. Après contrôle par ses soins et l'employé communal 111 lampes ont besoin d'être changées. Le devis établi pour les 89 lampes laisse un coût pour la commune de 27293 € soit **34039.50 €** hors taxe pour les 111 lampes prévues, la commune ne récupère pas la TVA sur cette opération en passant par la FDE.

Monsieur le maire présente ensuite deux devis établis par la SICAE.

- Le premier devis prévoit les 111 lampes pour un coût hors taxe de 27661.44 € et 31193.72 € TTC. Dans le cas présent la commune récupérera environ 16 % de TVA soit un reste à charge de **26766.72 €**. Ce devis prévoit toutefois des lampes de première gamme qui ne sont pas modulable au niveau de la puissance.
- Le second devis établi par la SICAE prévoit toujours les 111 lampes pour un coût hors taxe de 32311.44 € et 38773.72 € TTC. Dans le cas présenté la commune récupérera environ 16 % de TVA par le biais du FCTVA soit un reste à charge pour la commune de **33603.89 €**. Les lampes proposées dans ce devis sont avec réduction de puissance ce qui permettrait de réduire l'éclairage de 23h à 5h soit une économie d'énergie de 40 %.

Après délibération, Vu les économies d'énergie sur la consommation annuelle du parc de l'éclairage public de la commune réduisant la facture à 5425,93euros au lieu de 9043.22 euros. Vu que le changement des lampes implique une garantie du matériel installé sur cinq années et qu'il convient dans ce cas ne pas prévoir de frais de maintenance de l'éclairage au prochain budget soit 4281.31 euros annuel à nouveau d'économisé pendant cinq années consécutives. Vu les subventions pouvant être perçues pour ce genre d'opération. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver le second devis proposé par la SICAE et donnent l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

4) Délibération : assurances statutaires

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par la délibération du 12 mars 2021 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents permanents affiliés à la CNRACL (titulaire ou stagiaire) :

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire (franchise 10 jours ferme par arrêt), longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité- adoption, maintien du demi traitement sur la base du décret 2011-1245.

Base de couverture : traitement brut indiciaire + NBI

Taux : 8.10 %

Nombre d'agents affiliés à la CNRACL recensés au 31/12/2021 : **3**

- Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires :

Agent effectuant plus ou moins 150 heures par trimestre :

Accident de service / maladie professionnelle ; maladie ordinaire (franchise 10 jours ferme par arrêt), Maladies Graves ; Maternité Paternité-Adoption ;

Nombre d'agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires recensés au 31/12/2021 : **1**

Base de couverture : traitement brut indiciaire + NBI

Taux : 0.95 %

Et aura les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet du 01/01/2022 au 31/12/2025)

Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : La commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

5) Délibération : effectif communal

Monsieur le Maire rappelle l'état du tableau du personnel titulaire pour la commune

Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019 les ATSEM seront gérées par la CCALN.

Il reste donc 2 postes d'agents titulaires :

Un adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe

Un adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe

Et 1 agent stagiaire : Un adjoint d'animation

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis 2012 il y a l'application d'une prime équivalente au 1/12^e du brut mensuel indiciaire de chaque agent titulaire.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le tableau des effectifs et de la prime.

6) Délibération : 35h après avis du comité technique (jour de solidarité + heures supplémentaires)

Le Maire informe l'assemblée que la préfecture a demandé plus de détails concernant l'aménagement du temps de travail des agents faisant suite à l'avis du comité technique du centre de gestion qui s'est réuni le 10 janvier 2022 :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8

Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le *Maire* rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services (*préciser le (ou les) service(s) concerné(s)*), et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune de Arvillers est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Agent en temps non complet : 27/35ème

<i>Quotité de travail de l'agent</i>	<i>27 h hebdomadaires</i>
<i>Durée annuelle de travail</i>	<i>1240h</i>
<i>Journée de solidarité proratisée</i>	<i>5 h30</i>

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 27 heures sur 5 jours.

Les services seront ouverts au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes (par exemple de 8h00 à 12h).

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Les services techniques :

Agent à temps non complet : 35/35^{ème}

<i>Quotité de travail de l'agent</i>	<i>35 h hebdomadaires</i>
<i>Durée annuelle de travail</i>	<i>1607h</i>
<i>Journée de solidarité proratisée</i>	<i>7 h</i>

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine de 35h sur 5 jours.

En été : du 1^{er} mars au 31 août

Les lundi, mardis, mercredi et jeudi de 8h à 12h 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h 13h30-15h30

En hiver : du 1^{er} septembre au 28 février

Les lundi, mardis, mercredi et jeudi de 8h à 12h 13h30 à 16h30 et le vendredi de 8h à 12h.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes

Les services cantine et périscolaire :

Agent à temps complet : 35/35^{ème}

<i>Quotité de travail de l'agent</i>	<i>34 h hebdomadaires</i>
<i>Durée annuelle de travail</i>	<i>1561h</i>
<i>Journée de solidarité proratisée</i>	<i>6 h30</i>

Les agents des services animation seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine de 35h sur 4 jours en période scolaire.

Période scolaire : 36 semaines à 36 heures hebdomadaires = 1296 heures annuelles

Hors période scolaire : 16 semaines à 20 heures hebdomadaires = 320 heures annuelles + 1h

Période scolaire :

Les lundi mardi jeudi et vendredi :

7h à 9h 10h30 à 15h30 16h30 à 18h30

Hors période scolaire :

Les lundi mardi mercredi jeudi et vendredi

10h45 à 14h45

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront indemnisées conformément à la délibération n° 5-2022 du 14 janvier 2022 prise par la commune) portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B.

L'adjoint administratif est à temps non complet et cumule son emploi sur une autre collectivité où il exerce 13h conformément au décret 2020-132 du 17/02/2020 article 4.

En cas d'heure complémentaire effectuée celle-ci ouvre droit à une indemnisation.

Un détail des heures faites est donc adressé chaque mois par la collectivité ou l'agent effectue le moins d'heures hebdomadaires pour tenir compte des heures complémentaires à comptabiliser.

Dans sa note en date du 26 mars 2021, la Direction générale des collectivités territoriales indique qu'« il résulte des articles 2 et 3 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet que la réalisation d'heures complémentaires n'ouvre droit qu'à la seule rémunération de celles-ci et non à l'attribution de jours de repos compensateurs ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7) Informations du Maire

Monsieur le Maire déclare qu'il va demander à percevoir l'indemnité auprès de la communauté de communes ROYE et Montdidier pour les nuisances visuelles qu'occasionnent les éoliennes.

Il déclare par ailleurs prévoir pour 2022 :

- Le remplacement des châssis sous le porche/Préault des carreaux cassés.
- L'achat de matériel et de fleurs pour permettre à l'agent communal de fleurir le village
- L'achat et l'installation d'un nouveau columbarium.

Monsieur le Maire informe également qu'un 2^{ème} cadenas a été installé à l'église sans que la commune en soit informée. Cette information lui est parvenue par un administré qui se plaignait de ne pas pouvoir ouvrir car il y avait un second cadenas et qu'il n'avait pas la clé.

8) Questions diverses

Monsieur Desrousseaux souhaiterait remercier les enseignants pour ne pas avoir fait grève. En effet, pour les parents qui travaillent et avec la pandémie actuelle cela facilite le quotidien des familles.

Monsieur Dacheux demande confirmation sur la date de la réderie en mai. Monsieur le Maire précise qu'elle aura lieu le 29 mai 2022.

Plus aucune observation étant formulée la séance est levée à 21h40



CONSEIL MUNICIPAL D'ARVILLERS

DU 11 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 11 mars, 20h30, le conseil municipal de la commune d'Arvillers, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. COTTARD Yves.

Date de convocation du Conseil municipal : le 28/02/2022

Présents : Monsieur Cottard Yves, Madame Moncond'huy Laetitia, Monsieur Desrousseaux Éric, Monsieur Boulanger David, Monsieur Brunel Michel, Monsieur Descamps Bertrand, Monsieur Dacheux Frédéric, Madame Darras Mélinda, Monsieur Soilleux Quentin, Monsieur Lepère Bruno, Madame Vandamme Claire, Monsieur Bonnefoy Thierry, Madame Douniol Alice.

Absents excusés : Monsieur Dumetz Pierre Gilles, Monsieur Noyon Mathias.

Pouvoirs : 0

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Madame Moncond'huy est nommée secrétaire de séance

1) Procès-verbal du 14 janvier 2022.

Madame Moncond'huy donne lecture du procès-verbal du 14 janvier 2022. Mme Moncond'huy soulève une erreur. La date de la réderie n'est pas le 29 mai, mais le 22 mai 2022 (4^{ème} dimanche de mai) en même temps que la fête communale.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu présenté.

2) Délibération : statuts 2022 SIAEP de Guerbigny

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que par délibération du 20/06/2021 le SIAEP est devenu un syndicat mixte, le comité syndical du SIAEP de Guerbigny a décidé de modifier ses statuts. Aussi par délibération en date du 1er décembre 2021 le Comité Syndical du SIAEP de Guerbigny s'est prononcé sur cette modification de statuts et a donné un avis favorable à ce projet. IL appartient aujourd'hui aux communes, membres du SIAEP de Guerbigny de se prononcer par délibération sur ces statuts modifiés.

Le Maire donne lecture de ces modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte la modification des statuts du SIAEP de Guerbigny.

3) Délibération : plan de financement remplacement éclairage public.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet de remplacement de l'éclairage public, le conseil municipal doit délibérer pour approuver ou non le plan de financement.

Ce dernier se décompose comme suit :

Montant Hors taxe des travaux :

- Remplacement de l'éclairage	32 311.44 € HT
-------------------------------	----------------

Financement prévisionnel de la commune :	19 386.87 € (60%)
--	-------------------

Conseil Départemental

Aide sollicitée en attente de décision d'attribution :	12 934.57 € (40%)
--	-------------------

TVA (récupérable partiellement par le biais du FCTVA) :	6 262.28 €
---	------------

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver le plan de financement ainsi présenté et autorisent monsieur le maire à signer tout document utile à la réalisation de ce projet.

4) Délibération : demande l'aide financière du département pour le remplacement de l'éclairage public.

Monsieur le Maire explique, suite à la présentation du plan de financement, aux membres du conseil municipal qu'il faut délibérer afin de l'autoriser ou non à demander une aide financière du département. Cette aide serait de 40 %, soit 12934.57 €. Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à faire une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental et autorisent monsieur le maire à signer tout document utile à la réalisation de cette demande.

5) Délibération : avancement de grade des effectifs communaux, fixation des ratios (taux de promotion)

Monsieur Cottard Yves, Maire **rappelle à l'assemblée** :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

*Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir **l'entier supérieur**.*

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : C		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1ere classe	100 %
Administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Animation	Adjoint territorial d'animation	100 %

Monsieur le Maire explique que l'agent principalement concerné par cet avancement de grade est l'agent technique qui devrait accéder à son nouveau grade le 01 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6) Délibération : création de poste suite à avancement de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose aux membres du conseil municipal d'Arvillers la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 1ere classe pour assurer les missions d'employé communal polyvalent.

Monsieur le Maire précise également que l'employé communal risque dans les années à venir de partir à la retraite et qu'il serait judicieux de ne pas supprimer l'ancien poste.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal d'Arvillers

DECIDE :

La création, à compter du 1^{er} octobre 2022, d'un emploi permanent à temps complet de d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ere} classe

PRECISE : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

7) Délibération : 35heures après avis du comité technique (jour de solidarité + organisation du temps de travail)

Monsieur le Maire rappelle le compte rendu de la réunion du 14 janvier 2022 sur la délibération prise pour l'organisation du temps de travail des agents.

Monsieur le Maire explique que suite à l'avis rendu pour la première saisine du comité technique en date du 1^{er} février 2022, les représentants des élus étaient d'accord avec l'organisation des 35 heures proposée, toutefois les représentants du personnel avaient rendu un avis défavorable. Aussi, la municipalité a demandé une nouvelle fois l'avis du comité technique qui s'est réuni le 8 mars 2022. Cette nouvelle présentation de l'organisation des 35 heures est réputée applicable suite à ce deuxième avis.

Aussi, les nouveaux rythmes de travail qui seront mis en œuvre dans la collectivité seront annualisés. Cela consiste en un lissage des heures travaillées sur l'année avec des périodes alternant des quotités de travail différentes ou non travaillées pour :

1/Poste(s) : Adjoint territorial d'animation

Nombre d'agents concernés : 1

- Nombre d'heures travaillées pour une année : 1607 heures
- Nombre d'heures à rémunérer pour une année : 1820 heures
- Durée hebdomadaire de service pour la création du poste à l'assemblée délibérante : 35 heures

Agent en temps complet : 35/35ème

<i>Quotité de travail de l'agent</i>	<i>35 h hebdomadaires</i>
<i>Durée annuelle de travail</i>	<i>1607</i>
<i>Journée de solidarité proratisée</i>	<i>7</i>

$$\frac{1607 \times 35h}{35}$$

$$\frac{7 \times 35h}{35}$$

Période scolaire : 36 semaines à 36 heures hebdomadaires = 1296 heures annuelles

Hors période scolaire : 16 semaines à 20 heures hebdomadaires = 320 heures annuelles + 1h

Période scolaire :

Les lundi mardi jeudi et vendredi :

7h à 9h 10h30 à 15h30 16h30 à 18h30

Hors période scolaire :

Les lundi mardi mercredi jeudi et vendredi

10h45 à 14h45

2/ Poste(s) : 1 Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet 27h hebdomadaires

Nombre d'agents concernés : 1

- Nombre d'heures travaillées pour une année : 1240 heures
- Nombre d'heures à rémunérer pour une année : 1404 heures
- Durée hebdomadaire de service pour la création du poste à l'assemblée délibérante : 27 heures

Agent en temps non complet : 27/35^{ème}

<i>Quotité de travail de l'agent</i>	<i>27 h hebdomadaires</i>
<i>Durée annuelle de travail</i>	<i>1240h *1</i>
<i>Journée de solidarité proratisée</i>	<i>5 h30 *2</i>

$$\frac{1607 \times 27h}{35}$$

$$\frac{7 \times 27h}{35}$$

Les services seront ouverts au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h.

3/ Poste(s) : 1 adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet 35h hebdomadaires

Nombre d'agents concernés : 1

- Nombre d'heures travaillées pour une année : 1607 heures
- Nombre d'heures à rémunérer pour une année : 1820 heures
- Durée hebdomadaire de service pour la création du poste à l'assemblée délibérante : 35heures
- *Agent à temps complet : 35/35^{ème}*

<i>Quotité de travail de l'agent</i>	<i>35 h hebdomadaires</i>
<i>Durée annuelle de travail</i>	<i>1607h</i>
<i>Journée de solidarité proratisée</i>	<i>7 h</i>

$$\frac{1607 \times 35h}{35}$$

$$\frac{7 \times 35h}{35}$$

- *Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine de 35h sur 5 jours.*
- ***En été : du 1^{er} mars au 31 août***
- *Les lundi, mardis, mercredi et jeudi de 8h à 12h 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h 13h30-15h30*
- ***En hiver : du 1^{er} septembre au 28 février***
- *Les lundi, mardis, mercredi et jeudi de 8h à 12h 13h30 à 16h30 et le vendredi de 8h à 12h.*

Observations de l'autorité territoriale :

L'adjoint administratif est à temps non complet et cumule son emploi sur une autre collectivité où il exerce 13h conformément au décret 2020-132 du 17/02/2020 article 4.

En cas d'heure complémentaire effectuée celle-ci ouvre droit à une indemnisation.

Un détail des heures faites est donc adressé chaque mois par la collectivité où l'agent effectue le moins d'heures hebdomadaires pour tenir compte des heures complémentaires à comptabiliser.

Dans sa note en date du 26 mars 2021, la Direction général des collectivités territoriales indique qu'« il résulte des articles 2 et 3 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet que la réalisation d'heures complémentaires n'ouvre droit qu'à la seule rémunération de celles-ci et non à l'attribution de jours de repos compensateurs ».

- **Journée de solidarité**

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Il propose aux membres du conseil municipal que cette journée soit effectuée de la manière suivante (au choix) :

- a- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
- b- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- c- Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;
- d- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures) ;
- e- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que la journée de solidarité sera accomplie dans la collectivité de la manière suivante : Le travail d'un jour férié précédemment chômé : le lundi de pentecôte à compter du 06 juin 2022.

8) Délibération : Adhésion à la FDE de la ville d'Albert

Monsieur le Maire précise que la ville d'Albert a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Par délibération du 18 janvier 2022, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville d'Albert à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, qui sera rattachée au secteur du Pays du Coquelicot.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se déclare favorable à l'adhésion à la FDE 80 de la ville d'Albert.

9) Taxe locale sur la publicité extérieure

Monsieur le Maire explique avoir reçu un courrier de la préfecture sur les modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure. Il demande aux membres du conseil municipal de délibérer à ce sujet.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Considérant :

- que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (E.P.C.I.) peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;

- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré enseignes.

- que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
- dispositifs concernant des spectacles,
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
- panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
- enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

- que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
- les pré enseignes supérieures à 1,5 m²,
- les pré enseignes inférieures ou égales à 1,5 m²,
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

- que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;

- que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.) ;

Le conseil municipal après avoir délibéré décide de ne pas appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure.

10) Délibération : Taxe de séjour

Le Maire expose avoir reçu un courrier de la Préfecture au sujet de la Taxe de Séjour, il Précise que sur le village il y a quelques gîtes et chambres d'hôte. Il expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas instituer la taxe de séjour sur son territoire

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

11) Délibération : devis remplacement châssis Préault

Monsieur le Maire remet deux devis de fenêtres et vérandas et deux devis de fabriplast concernant les châssis à changer sous le Préault.

Fenêtres et Vérandas propose deux styles de fenêtre.

Petits carreaux comme l'existant pour 6500 euros HT soit 7800 € TTC

Et grands carreaux pour 5500 euros HT soit 6600 € TTC

Fabriplast Menuiseries propose également de styles de fenêtre.

Petit Carreaux comme l'existant pour 8550.96 € HT soit 10261.15 € TTC

Et grands carreaux pour 7 592.46 € HT soit 9110.95 € TTC

Les membres du conseil optent pour le modèle de fenêtres à petits carreaux et approuvent le devis de Fenêtres et vérandas.

Les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement à l'article 21318 du prochain budget.

12) Délibération : adhésion de la commune de Verpillières au SIAEP de Guerbigny

Monsieur le Maire explique que la commune de Verpillières a demandé à adhérer au SIAEP de Guerbigny. Ce dernier a donné un avis favorable à l'adhésion de cette commune par délibération en date du 1^{er} décembre 2021, il convient dès lors au conseil municipal de délibérer pour se prononcer sur l'adhésion sollicitée.

Après délibération, les membres du conseil municipal d'Arvillers décident à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la commune de Verpillières au SIAEP de Guerbigny.

13) Délibération : avenant plus ou moins-value des travaux rue Saint Germain (1175.16 €)

Monsieur le Maire explique qu'un avenant lui a été soumis par l'entreprise Colas lors des travaux de la rue Saint Germain afin de réaliser des travaux de finition pour les trottoirs de la rue saint germain oubliés dans le devis initial. Le montant de l'avenant est de 1175.16 € TTC. Il demande aux membres du conseil l'autorisation de signer l'avenant afin de pouvoir finaliser les paiements des travaux en trésorerie. Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité monsieur le maire à signer l'avenant présenté.

14) Informations du Maire

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été sollicité par l'inspecteur d'académie pour l'ouverture d'une nouvelle classe pour la rentrée prochaine. Il a exprimé son approbation à condition de faire avec l'existant ce qui lui a été accordé. Toutefois, il faudra prévoir l'achat de quelques chaises pour la rentrée prochaine. Monsieur le Maire prendra contact avec les enseignants pour connaître les besoins.
- Monsieur le Maire informe qu'un chèque de 151 euros a été remis au téléthon et remercie le comité des fêtes pour cette initiative.
- Monsieur le Maire informe que le nettoyage de la nature avec les chasseurs « Hauts de France Propres » aura lieu les 18 – 19 – 20 mars
- Monsieur le Maire explique également que la liste électorale va être remise au chef-lieu de canton pour le tirage au sort des jurés d'assises.
- Monsieur le Maire tient à remercier l'agent communal pour la réalisation de porte et de banc.

15) Questions diverses

- Mme Vandamme explique qu'il n'y a pas d'éclairage suffisant à la salle des fêtes et au cimetière. Monsieur Desrousseaux répond qu'il faudrait profiter du remplacement des 111 lampes pour y remédier et va y réfléchir. Mme Vandamme demande si le remplacement des 111 lampes concerne aussi le lotissement Scherpereel car celles existantes semblent défectueuses. Monsieur le Maire répond par la négative. Le lotissement est privé, il n'entre pas dans le cadre des dépenses communales car il n'appartient pas à la collectivité.
- Mme Moncond'huy demande s'il serait possible d'installer quelques poubelles dans le village afin de remédier au problème des incivilités (déjections canines, masques jetés au sol etc...)
- M Dacheux demande s'il serait possible de changer le panneau 50 rue des alouettes.
- M Dacheux demande si la commune envisage de faire un groupement de commande pour le fioul et le pellet afin d'aider la population à obtenir des tarifs plus attractifs. Monsieur le Maire dit qu'il va y réfléchir. Un appel sur le site internet peut être envisager aux personnes intéressées.
- M Dacheux demande si une collecte pour l'Ukraine peut être faite. Monsieur le Maire répond favorablement à ce projet et se propose de lancer un appel aux dons sur le site du village et sur l'application intramuros.

- Mme Darras signale que sur le procès-verbal du 10 janvier il y a eu un oubli. Elle rappelle avoir demandé s'il était possible de remettre le panneau d'entrée d'agglomération manquant à l'entrée du village. Monsieur le Maire dit qu'il a été volé. Mais il va faire le nécessaire.
- Monsieur Bonnefoy demande d'où proviennent les coups de canons qu'il entend à longueur de journée et surtout la nuit. Monsieur le Maire explique que cela doit être des canons à corbeaux. Monsieur Desrousseaux précise qu'il est interdit de les mettre en action la nuit.
- Monsieur Cottard précise également que la population doit s'attendre à une augmentation de la taxe sur les ordures ménagères. En cause La TGAP pour l'enfouissement qui va passer à 65 euros la tonne

Plus d'observations étant soulevées, la séance est levée à 22h4



RAPPEL

CANTINE SCOLAIRE

La cantine scolaire fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12 h à 13 h 20, à la salle COCA, sauf pendant les périodes de vacances.

Les repas sont préparés par la **société API**, livrés le matin à partir de 6 h 00 et les menus affichés à l'école et à la salle COCA.

La cantine n'accueille pas les enfants ayant un régime particulier ou ayant des restrictions alimentaires. Aucun médicament ne sera administré aux enfants par le personnel de cantine.

Les repas sont commandés par la mairie, pour la semaine complète sans possibilité d'annuler ou de rajouter des repas, chaque semaine le mardi avant 11 heures

Votre enfant peut être inscrit de façon régulière.

Toute absence de votre part doit être **confirmée au secrétariat de la mairie**

Toute absence injustifiée est facturée sauf pour maladie, avec certificat médical à l'appui.

Enseignant absent le nombre de repas n'ayant pu être modifié auprès du fournisseur dans les délais impartis, ils pourront être retirés à la cantine **à partir de 10h45 et au maximum avant 11h15**. (pour le retrait des repas penser à se munir d'une boîte alimentaire hermétique). Les repas non retirés ne seront pas facturés.

Enfant Malade : Les parents peuvent également retirer les repas commandés qui n'ont pas pu être annulés à la cantine **à partir de 10h45 et au maximum avant 11h15**. Passé cet horaire aucun repas ne pourra être remis en raison de règles sanitaires et d'organisation du second service.

Le coût du repas est facturé 4 € payable à réception du titre de recette envoyé par la trésorerie de Moreuil à votre domicile. Le règlement devra se faire directement à la trésorerie de Moreuil.

TOUT REPAS NON DECOMMANDE SERA FACTURE

Le fonctionnement concerne la mairie et non l'école, vos interrogations ou doléances sont à **faire uniquement au secrétariat de mairie et non aux enseignants et au personnel de la cantine.**

La mairie :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi à 9 heures - Tél : 03.22.37.40.14.

Le mercredi, merci de laisser un message sur le répondeur ou sur la messagerie :

mairie.arvillers@wanadoo.fr

AGENCE POSTALE COMMUNALE

Virginie DUMETZ vous accueille du **LUNDI** au **SAMEDI** de **9h à 12h**.

Tél. : **03 22 94 40 30**



Vous pouvez effectuer les opérations suivantes :

- **Affranchissement de lettres et de colis**
(Prioritaire, économique ou recommandé)
- **Retrait de colis et de lettres recommandées**
(Présentation d'une pièce d'identité et de l'avis de passage)
- **Recharge téléphonie mobile**

Levée du courrier : Du **LUNDI** au **Samedi** à 11h.

Opérations financières :

- Remise de chèques sur CCP ou Épargne
- Versement d'espèces sur CCP ou Épargne → **MAXIMUM 500€** tous les 7 jours.
(Présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de compte)
- Retrait sur CCP ou Épargne → **MAXIMUM 500 €** par personne tous les 7 jours.
(Présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de compte chéquier ou carte uniquement)
 - **Recharge Mobile et abonnement de téléphonie**



GARDERIE ET ACCUEIL DE LOISIRS

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA GARDERIE :

- Le matin de **7h30 à 9h00** les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis.
- Le soir de **16h30 à 18h30** les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis.

La GARDERIE	
Le matin de 7h30 à 9h00	= 2 €
Le soir de 16h30 à 18h30	= 2,50 €
Le matin et le soir	= 4 €

HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS :

- Les Mercredis de **7h30 à 12h00** et de **13h30 à 18h00**, service de cantine assuré (inscription au secrétariat de mairie) et goûter.
- Pendant les Vacances* de **7h30 à 12h00** et de **13h30 à 18h00**, service de cantine assuré et goûter.
(*) Vacances de la Toussaint, Février, Pâques et Juillet.

Ces prestations sont assurées par l'association **FAMILLES RURALES**.

CONTACT : **Béatrice** au **03 22 37 05 23** ou sur perisco.arvillers@gmail.com



CALENDRIER de collecte

AUBERCOURT, ARVILLERS,
BEAUCOURT-EN-SANTERRE,
CATEUX-EN-SANTERRE, DÉMUIN,
DOMART-SUR-LA-LUCE, HANGARD,
IGNAUCOURT, LE QUESNEL

Janvier	
1 S	
2 D	
3 L	OM
4 M	JAUNE
5 M	
6 J	
7 V	
8 S	
9 D	
10 L	OM
11 M	BLEU
12 M	
13 J	
14 V	
15 S	
16 D	OM
17 L	OM
18 M	JAUNE
19 M	
20 J	
21 V	
22 S	
23 D	
24 L	OM
25 M	BLEU
26 M	
27 J	
28 V	
29 S	
30 D	
31 L	OM

Février	
1 M	JAUNE
2 M	
3 J	
4 V	
5 S	
6 D	
7 L	OM
8 M	BLEU
9 M	
10 J	
11 V	
12 S	
13 D	
14 L	OM
15 M	JAUNE
16 M	
17 J	
18 V	
19 S	
20 D	
21 L	OM
22 M	BLEU
23 M	
24 J	
25 V	
26 S	
27 D	
28 L	OM

Vacances scolaires
Tous les jours

Mars	
1 M	JAUNE
2 M	
3 J	
4 V	
5 S	
6 D	
7 L	OM
8 M	BLEU
9 M	
10 J	
11 V	
12 S	
13 D	
14 L	OM
15 M	JAUNE
16 M	
17 J	
18 V	
19 S	
20 D	
21 L	OM
22 M	BLEU
23 M	
24 J	
25 V	
26 S	
27 D	
28 L	OM
29 M	JAUNE
30 M	
31 J	

Avril	
1 V	
2 S	
3 D	
4 L	OM
5 M	BLEU
6 M	
7 J	
8 V	
9 S	
10 D	
11 L	OM
12 M	JAUNE
13 M	
14 J	
15 V	
16 S	
17 D	
18 L	
19 M	OM BLEU
20 M	
21 J	
22 V	
23 S	
24 D	
25 L	OM
26 M	JAUNE
27 M	
28 J	
29 V	
30 S	

Mai	
1 D	
2 L	OM
3 M	BLEU
4 M	
5 J	
6 V	
7 S	
8 D	
9 L	OM
10 M	JAUNE
11 M	
12 J	
13 V	
14 S	
15 D	
16 L	OM
17 M	BLEU
18 M	
19 J	
20 V	
21 S	
22 D	
23 L	OM
24 M	JAUNE
25 M	
26 J	
27 V	
28 S	
29 D	
30 L	OM
31 M	BLEU

Juin	
1 M	
2 J	
3 V	
4 S	
5 D	
6 L	
7 M	OM JAUNE
8 M	
9 J	
10 V	
11 S	
12 D	
13 L	OM
14 M	BLEU
15 M	
16 J	
17 V	
18 S	
19 D	
20 L	OM
21 M	JAUNE
22 M	
23 J	
24 V	
25 S	
26 D	
27 L	OM
28 M	BLEU
29 M	
30 J	



AUBERCOURT, ARVILLERS,
BEAUCOURT-EN-SANTÈRE,
CAYEUX-EN-SANTÈRE, DEMUIN,
DOMART-SUR-LA-LUCE, HANGARD,
IGNAUCOURT, LE QUESNEL

AUBERCOURT, ARVILLERS,
BEAUCOURT-EN-SANTÈRE,
CAYEUX-EN-SANTÈRE, DEMUIN,
DOMART-SUR-LA-LUCE, HANGARD,
IGNAUCOURT, LE QUESNEL

juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
1 V	1 L	1 J	1 S	1 J	1 S	1 M	1 J	1 J	1 J	1 J	1 J
2 S	2 M	2 V	2 D	2 V	2 D	2 M	2 D	2 M	2 M	2 V	2 V
3 D	3 M	3 S	3 L	3 S	3 L	3 J	3 L	3 J	3 J	3 S	3 S
4 L	4 J	4 D	4 M	4 D	4 M	4 V	4 M	4 V	4 V	4 D	4 D
5 M	5 V	5 L	5 M	5 L	5 M	5 S	5 S	5 S	5 S	5 L	5 L
6 M	6 S	6 M	6 J	6 M	6 J	6 D	6 D	6 D	6 D	6 M	6 M
7 J	7 D	7 M	7 V	7 M	7 V	7 L	7 L	7 L	7 L	7 M	7 M
8 V	8 L	8 J	8 S	8 J	8 S	8 M	8 M	8 M	8 M	8 J	8 J
9 S	9 M	9 V	9 D	9 V	9 D	9 M	9 M	9 M	9 M	9 V	9 V
10 D	10 M	10 S	10 L	10 S	10 L	10 J	10 J	10 J	10 J	10 S	10 S
11 L	11 J	11 D	11 M	11 D	11 M	11 V	11 M	11 V	11 V	11 D	11 D
12 M	12 V	12 L	12 M	12 L	12 M	12 S	12 M	12 S	12 S	12 L	12 L
13 M	13 S	13 M	13 J	13 M	13 J	13 D	13 J	13 D	13 D	13 M	13 M
14 J	14 D	14 M	14 V	14 M	14 V	14 L	14 V	14 L	14 L	14 M	14 M
15 V	15 L	15 J	15 S	15 J	15 S	15 M	15 S	15 M	15 M	15 J	15 J
16 S	16 M	16 V	16 D	16 V	16 D	16 M	16 D	16 M	16 M	16 V	16 V
17 D	17 M	17 S	17 L	17 S	17 L	17 J	17 L	17 J	17 J	17 S	17 S
18 L	18 J	18 D	18 M	18 D	18 M	18 V	18 M	18 V	18 V	18 D	18 D
19 M	19 V	19 L	19 M	19 L	19 M	19 S	19 M	19 S	19 S	19 L	19 L
20 M	20 S	20 M	20 J	20 M	20 J	20 D	20 J	20 D	20 D	20 M	20 M
21 J	21 D	21 M	21 V	21 M	21 V	21 L	21 V	21 L	21 L	21 M	21 M
22 V	22 L	22 J	22 S	22 J	22 S	22 M	22 S	22 M	22 M	22 J	22 J
23 S	23 M	23 V	23 D	23 V	23 D	23 M	23 D	23 M	23 M	23 V	23 V
24 D	24 M	24 S	24 L	24 S	24 L	24 J	24 M	24 J	24 J	24 S	24 S
25 L	25 J	25 D	25 M	25 D	25 M	25 V	25 M	25 V	25 V	25 D	25 D
26 M	26 V	26 L	26 M	26 L	26 M	26 S	26 M	26 S	26 S	26 L	26 L
27 M	27 S	27 M	27 J	27 M	27 J	27 D	27 J	27 D	27 D	27 M	27 M
28 J	28 D	28 M	28 V	28 M	28 V	28 L	28 V	28 L	28 L	28 M	28 M
29 V	29 L	29 J	29 S	29 J	29 S	29 M	29 S	29 M	29 M	29 J	29 J
30 S	30 M	30 V	30 D	30 V	30 D	30 M	30 D	30 M	30 M	30 V	30 V
31 D	31 M	31 V	31 L	31 V	31 L	31 M	31 L	31 M	31 M	31 S	31 S

Croix-Rouge Française

SPASAD Amiens Montdidier

6 rue Amand de Vienne

80500 MONTDIDIER

03 22 33 10 00

audrey.barbier@croix-rouge.fr



croix-rouge française

PARTOUT OÙ VOUS AVEZ BESOIN DE NOUS



Seniors



croix-rouge française

PARTOUT OÙ VOUS AVEZ BESOIN DE NOUS

Notre zone d'intervention

Département de la Somme : toutes les communes de la communauté d'agglomération **Amiens métropole** et sur les cantons de **Montdidier**, **Roye**, **Nesle**, **Ham**, **Chaulnes**, **Rosières**, **Bray sur Somme**, **Corbie**, **Boves**, **Ailly sur Noye** et **Moreuil**.

Département de l'Oise : canton de **Maignelay-Montigny**.



SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE



Plus d'informations au 03 22 33 10 00



Notre prestation

Pour que vivre chez soi reste un véritable choix de vie, nous vous proposons la livraison à domicile de repas variés, équilibrés et élaborés par une diététicienne.

Pour tous les jours de la semaine ou seulement quelques jours, à court terme ou à long terme, notre service s'adapte à vos besoins et à vos envies

Chaque jour au choix, deux formules différentes :

- Formule 1 : entrée, plat garni et son accompagnement de légumes ou féculents, fromage, dessert
- Formule 2 : plat garni et son accompagnement de légumes ou de féculents, dessert

Pour chaque formule, choix entre deux menus différents.

Potage en supplément.



Des menus adaptés à chaque régime alimentaire :

- Un menu « normal »
- Un menu sans sel
- Un menu diabétique
- Un menu mixé (texture lisse)



Jours de livraison :

- Le lundi pour le repas du mardi
 - Le mardi pour les repas du mercredi et du jeudi
 - Le jeudi pour les repas du vendredi et du samedi
 - Le vendredi pour les repas du dimanche et du lundi
- L'heure de livraison sera précisée à l'inscription.



Facturation

- Mensuelle
- Prélèvement bancaire, chèque ou espèces
- Coût : entre 8,45€ et 9,60€, livraison incluse.

Crédit d'impôt

Crédit d'impôt de 50% sur le coût de la livraison des repas, imposable ou non.

Comment ça marche ?

Appelez-nous pour la toute première commande, au

03 22 33 10 00,

Le service est **totale**ment modulable : à tout moment vous pouvez changer de formule, ajouter ou retirer des repas sur la semaine ou suspendre les livraisons (préavis de 48 heures à respecter).



Accueil physique et téléphonique du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h à 17h.

Entente Loisirs et Sports ARVILLERS

Reprise des Activités Sportives

Tous les Mardis à 18h30

Elsa vous propose un cours de gymnastique douce qui consiste essentiellement à du renforcement musculaire et des mouvements de type pilates.

Ce cours est adapté à tous les âges et à tous les niveaux.



Tous les Jeudis à 18h45

Elsa vous propose un cours de STEP



Venez essayer la première séance est gratuite.

Cette activité à lieu à la salle des fêtes d'Arvillers « LA PICARDIE »
(à côté du terrain de football)

Protocole sanitaire : masque obligatoire pour l'accueil, distanciation des personnes dans la salle, **pass-sanitaire obligatoire.**

Vacances et Temps Péri-scolaire...

Voici quelques photos de l'accueil de loisirs de cet hiver où 42 enfants se sont amusés et dépensés.

Le froid et le Carnaval étaient les thèmes abordés. Les enfants se sont montrés très créatifs et heureux de participer aux diverses activités. Ils étaient encadrés par Emeline, Laure, Lison et Béatrice.

Rendez-vous au mois d'avril pour les vacances du Printemps.

Bien à vous

Béatrice Scherpereel





ARVILLERS
SAULCHOY

Accueil de Jours Arvillers

Familles
rurales
Vivre mieux !

Somme

Du Lundi 11 au Vendredi 22 Avril 2022

Viens t'amuser en découvrant
plein de nouvelles activités !



- De 7h30 à 18h
- Service cantine et péricentre
- Pour les enfants à partir de 3 ans
- ✉ perisco.arvillers@gmail.com
- Tél : 03 22 37 05 23

Pique-nique à prévoir le Vendredi 15 Avril

Renseignements et inscriptions auprès de Béatrice à l'accueil périscolaire avant le 1er Avril
(Passée cette date, l'inscription ne sera validée qu'après vérification des places disponibles)

Pour la facturation, nous fonctionnerons avec une tarification en fonction du quotient familial. (QF).

Le quotient familial est un chiffre qui correspond à votre situation familiale. Il vous est donné par votre caisse d'allocations CAF ou MSA.

Nous prenons la Carte loisirs Caf et les chèques Vacances MSA. Les aidés seront directement déduites des factures.

Nous acceptons le règlement par CESU et Chèques Vacances. Renseignez vous auprès de votre Comité d'Entreprise pour une aide éventuelle.

	QF < 600	600<QF< 1000	1000< QF
½ journée	3.00€	3.50€	4.00e
journée	6.00€	7.00€	8.00€
Semaine 4 jours	21.00€	24.00€	27.00€
Semaine 5 jours	26.00€	30.00€	34.00€
Cantine	4.00€	4.00€	4.00€
Adhésion*	22.00€	22.00€	22.00€

Documents à fournir lors de l'inscription :

- Attestation de votre QF de moins d'un mois pour les ressortissants MSA
- Fiche d'inscription vacances de printemps totalement renseignée
- Dossier d'inscription général totalement renseigné
- Fiche sanitaire (si nouvelle inscription ou si il y a des changements au regard de l'inscription à l'année 2021/2022)
- Photocopie des pages de vaccinations de votre enfant (si nouvelle inscription ou si il y a des changements au regard de l'inscription à l'année 2021/2022)

*L'adhésion est une adhésion par famille et par an.

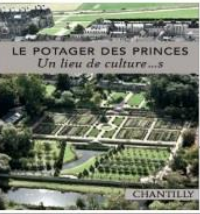
Si vous êtes déjà adhérent d'une association Familles Rurales en 2022 vous n'avez pas à reprendre une adhésion.



IPNS NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE



PLANNING ACTIVITES ACCUEIL DE LOISIRS ARVILLERS PRINTEMPS 2022 SEMAINE 1 Petits

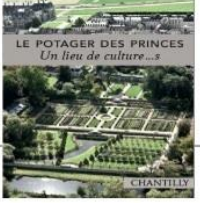
	LUNDI 11/04	Mardi 12/04	Mercredi 13/04	Jeudi 14/04	Vendredi 15/04
ACCUEIL ECHELONNE 7h30 à 9h	Jeux de société, lecture, musique, dessin.....	Jeux de société, lecture, musique, dessin.....	Jeux de société, lecture, musique, dessin.....	Jeux de société, lecture, musique, dessin.....	Jeux de société, lecture, musique, dessin.....
RECREATION 9h00 – 9h30	Jeux libres dans la cour	Jeux libres dans la cour	Jeux libres dans la cour	Jeux libres dans la cour	SORTIE départ 9h15
ACTIVITES DU MATIN 9h30 à 11h30	LE POULAILLER ET LES POULES 	LAPINS POP UP 	LE LIEVRE ET LA TORTUE 	GRAND JEU Enquête au royaume du chocolat !! 	
TEMPS LIBRE 11h30-12h00	Jeux libres intérieurs et extérieurs	Jeux libres intérieurs et extérieurs	Jeux libres intérieurs et extérieurs	Jeux libres intérieurs et extérieurs	
REPAS 12h-13h30 TEMPS CALME 13h30 à 14h30	API RESTAURATION sieste pour les 3-4 ans Jeux calmes pour les 5 ans et +	API RESTAURATION sieste pour les 3-4 ans Jeux calmes pour les 5 ans et +	API RESTAURATION sieste pour les 3-4 ans Jeux calmes pour les 5 ans et +	API RESTAURATION sieste pour les 3-4 ans Jeux calmes pour les 5 ans et +	PIQUE NIQUE Suite Sortie au Potager des Princes à Chantilly
ACTIVITES DE L'APRES-MIDI 14h30 à 16h30	PETITS JEUX COLLECTIFS 	PETITS JEUX COLLECTIFS 	JEUX SPORTIFS 	Atelier Pâtisserie 	La chasse aux oeufs 
GOUTER et Bilan 16h30-17h00	Boisson, fruit ou laitage, gâteau.	Boisson, fruit ou laitage, gâteau.	Boisson, fruit ou laitage, gâteau.	Boisson, fruit ou laitage, gâteau.	SORTIE retour 17h00
DEPART ECHELONNE 17h à 18h	Jeux de société, lecture, musique, dessin.....	Jeux de société, lecture, musique, dessin.....	Jeux de société, lecture, musique, dessin.....	Jeux de société, lecture, musique, dessin.....	Jeux de société, lecture, musique, dessin.....



Les activités peuvent différer selon le temps et le protocole sanitaire en cours.

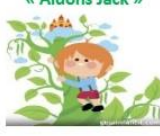


PLANNING ACTIVITES ACCUEIL DE LOISIRS ARVILLERS PRINTEMPS 2022 SEMAINE 1 moyens/grands

	LUNDI 11/04	Mardi 12/04	Mercredi 13/04	Jeudi 14/04	Vendredi 15/04
ACCUEIL ECHELONNE 7h30 à 9h	Jeux de société, lecture, musique, dessin.....	Jeux de société, lecture, musique, dessin.....	Jeux de société, lecture, musique, dessin.....	Jeux de société, lecture, musique, dessin.....	Jeux de société, lecture, musique, dessin.....
RECREATION 9h00 – 9h30	Jeux libres dans la cour	Jeux libres dans la cour	Jeux libres dans la cour	Jeux libres dans la cour	SORTIE départ 9h15
ACTIVITES DU MATIN 9h30 à 11h30	PAQUES ET PAPIER JOURNAL 	JE CREE, JE JOUE 	LA CIGALE ET LA FOURMI (ombres chinoises) 	GRAND JEU Enquête au royaume du chocolat !! 	
TEMPS LIBRE 11h30-12h00	Jeux libres intérieurs et extérieurs	Jeux libres intérieurs et extérieurs	Jeux libres intérieurs et extérieurs	Jeux libres intérieurs et extérieurs	
REPAS 12h-13h30 TEMPS CALME 13h30 à 14h30	API RESTAURATION sieste pour les 3-4 ans Jeux calmes pour les 5 ans et +	API RESTAURATION sieste pour les 3-4 ans Jeux calmes pour les 5 ans et +	API RESTAURATION sieste pour les 3-4 ans Jeux calmes pour les 5 ans et +	API RESTAURATION sieste pour les 3-4 ans Jeux calmes pour les 5 ans et +	PIQUE NIQUE Suite Sortie au Potager des princes à Chantilly
ACTIVITES DE L'APRES-MIDI 14h30 à 16h30	JEUX ATHLETIQUES 	DECOS DE PAQUES 	PREPARATION GRAND JEU 	Atelier Pâtisserie 	La chasse aux oeufs 
GOUTER et Bilan 16h30-17h00	Boisson, fruit ou laitage, gâteau.	Boisson, fruit ou laitage, gâteau.	Boisson, fruit ou laitage, gâteau.	Boisson, fruit ou laitage, gâteau.	SORTIE retour 17h00
DEPART ECHELONNE 17h à 18h	Jeux de société, lecture, musique, dessin.....	Jeux de société, lecture, musique, dessin.....	Jeux de société, lecture, musique, dessin.....	Jeux de société, lecture, musique, dessin.....	Jeux de société, lecture, musique, dessin.....



PLANNING ACTIVITES ACCUEIL DE LOISIRS ARVILLERS PRINTEMPS 2022 SEMAINE 2 Petits

	LUNDI 18/04	Mardi 19/04	Mercredi 20/04	Jeudi 21/04	Vendredi 22/04
ACCUEIL ECHELONNE 7h30 à 9h	Jeux de société, lecture, musique, dessin.....	Jeux de société, lecture, musique, dessin.....	Jeux de société, lecture, musique, dessin.....	Jeux de société, lecture, musique, dessin.....	Jeux de société, lecture, musique, dessin.....
RECREATION 9h00 – 9h30	Jeux libres dans la cour	Jeux libres dans la cour	Jeux libres dans la cour	Jeux libres dans la cour	Jeux libres dans la cour
ACTIVITES DU MATIN 9h30 à 11h30	JOUR FERIE	MON JARDIN 	MON POT DE FLEURS 	MA PETITE SERRE 	Atelier Pâtisserie 
TEMPS LIBRE 11h30-12h00	Jeux libres intérieurs et extérieurs	Jeux libres intérieurs et extérieurs	Jeux libres intérieurs et extérieurs	Jeux libres intérieurs et extérieurs	Jeux libres intérieurs et extérieurs
REPAS 12h-13h30	API RESTAURATION	API RESTAURATION	API RESTAURATION	API RESTAURATION	API RESTAURATION
TEMPS CALME 13h30 à 14h30	sieste pour les 3-4 ans Jeux calmes pour les 5 ans et +	sieste pour les 3-4 ans Jeux calmes pour les 5 ans et +	sieste pour les 3-4 ans Jeux calmes pour les 5 ans et +	sieste pour les 3-4 ans Jeux calmes pour les 5 ans et +	sieste pour les 3-4 ans Jeux calmes pour les 5 ans et +
ACTIVITES DE L'APRES-MIDI 14h30 à 16h30	JOUR FERIE	PETITS JEUX COLLECTIFS 	PROMENADE CHAMPETRE 	PETITS JEUX COOPERATIFS 	GRAND JEU « Aïdons Jack » 
GOUTER et Bilan 16h30-17h00	Boisson, fruit ou laitage, gâteau.	Boisson, fruit ou laitage, gâteau.	Boisson, fruit ou laitage, gâteau.	Boisson, fruit ou laitage, gâteau.	Boisson, fruit ou laitage, gâteau.
DEPART ECHELONNE 17h à 18h	Jeux de société, lecture, musique, dessin.....	Jeux de société, lecture, musique, dessin.....	Jeux de société, lecture, musique, dessin.....	Jeux de société, lecture, musique, dessin.....	Jeux de société, lecture, musique, dessin.....



Les activités peuvent différer selon le temps et le protocole sanitaire en cours.

PLANNING ACTIVITES ACCUEIL DE LOISIRS ARVILLERS PRINTEMPS 2022 SEMAINE 2 Moyens-grands

	LUNDI 18/04	Mardi 19/04	Mercredi 20/04	Jeudi 21/04	Vendredi 22/04
ACCUEIL ECHELONNE 7h30 à 9h	Jeux de société, lecture, musique, dessin.....	Jeux de société, lecture, musique, dessin.....	Jeux de société, lecture, musique, dessin.....	Jeux de société, lecture, musique, dessin.....	Jeux de société, lecture, musique, dessin.....
RECREATION 9h00 – 9h30	Jeux libres dans la cour	JOURNEE JARDINAGE (prévoir tenue adaptée) 	Jeux libres dans la cour	Jeux libres dans la cour	Jeux libres dans la cour
ACTIVITES DU MATIN 9h30 à 11h30	JOUR FERIE	Création de barrières Avec Natur'Anim 	FABRICATION MUR VEGETAL 	MON PETIT POTAGER 	Atelier Pâtisserie 
TEMPS LIBRE 11h30-12h00	Jeux libres intérieurs et extérieurs	Jeux libres intérieurs et extérieurs	Jeux libres intérieurs et extérieurs	Jeux libres intérieurs et extérieurs	Jeux libres intérieurs et extérieurs
REPAS 12h-13h30	API RESTAURATION	API RESTAURATION	API RESTAURATION	API RESTAURATION	API RESTAURATION
TEMPS CALME 13h30 à 14h30	sieste pour les 3-4 ans Jeux calmes pour les 5 ans et +	sieste pour les 3-4 ans Jeux calmes pour les 5 ans et +	sieste pour les 3-4 ans Jeux calmes pour les 5 ans et +	sieste pour les 3-4 ans Jeux calmes pour les 5 ans et +	sieste pour les 3-4 ans Jeux calmes pour les 5 ans et +
ACTIVITES DE L'APRES-MIDI 14h30 à 16h30	JOUR FERIE	Remise en état du jardin Avec Natur'Anim 	INITIATION ATHLETISME 	VIVE LA MUSIQUE 	GRAND JEU « Aïdons Jack » 
GOUTER et Bilan 16h30-17h00	Boisson, fruit ou laitage, gâteau.	Boisson, fruit ou laitage, gâteau.	Boisson, fruit ou laitage, gâteau.	Boisson, fruit ou laitage, gâteau.	Boisson, fruit ou laitage, gâteau.
DEPART ECHELONNE 17h à 18h	Jeux de société, lecture, musique, dessin.....	Jeux de société, lecture, musique, dessin.....	Jeux de société, lecture, musique, dessin.....	Jeux de société, lecture, musique, dessin.....	Jeux de société, lecture, musique, dessin.....



Les activités peuvent différer selon le temps et le protocole sanitaire en cours.